

<b>131.</b> Ordonnance du 22 août 1867 portant convocation de la haute-cour tahitienne.....	101
<b>132.</b> Arrêté du 25 août 1867 autorisant une émission de traites de la somme de 40,496 fr. 95 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de juillet 1867 .....	102
<b>133 à 144.</b> Nominations, mutations, etc. ....	103

**N° 120.** — *ORDONNANCE* du 7 janvier 1867 portant rejet du pourvoi en cassation formé par le nommé *Pie a Tetumu*.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Statuant, en vertu de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, sur le pourvoi en cassation présenté par le nommé *Pie a Tetumu* contre un arrêt de la haute-cour tahitienne rendu, le 18 avril 1866, au sujet des terres *Raupuni* et *Taoneitetaiveroia* ;

Attendu que ledit pourvoi porte la date du 18 mai, et l'arrêt rendu par la haute-cour tahitienne celle du 18 avril ;

Qu'ainsi le délai de 30 jours, imparti par l'article 6, § 2, de la loi du 28 mars 1866, a été excédé ;

Par ce motif,

REJETTENT le pourvoi en cassation formé par le nommé *Pie a Tetumu*, et, faisant application de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, le condamnent à cinquante francs d'amende.

Fait et jugé à Papeete, le sept janvier mil huit cent soixante-sept.

Signé : POMARE.

Signé . C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

**N° 121.** — *ORDONNANCE* du 7 janvier 1867 portant rejet du pourvoi en cassation formé par la nommée *Teopa a Taihia* au sujet de la terre *Hinotai*.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Statuant, en vertu de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, sur le pourvoi en cassation régulièrement formé par *Teopa a Taihia*, agissant tant en son nom qu'en celui de *Tapeta*, femme *Etaeta*, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne, portant la date du 19 avril 1866, et rendu au sujet de la terre *Hinotai*, sise à Papeete ;

Sur le premier moyen de cassation, basé sur la fausse application de l'article 70 de la loi du 30 novembre 1855 :